

**Rapport de suivi des requêtes des citoyens
lors des conseils d'arrondissement du 2 septembre et du 7 octobre 2014
déposé au conseil d'arrondissement du 4 novembre 2014**

M. Stuart Seeley : plainte de bruit en provenance des Lofts Fattal

14-243955 CA 2 sept.

Monsieur habite dans le village des tanneries, à la fin de la rue Desnoyers, à côté du chemin de fer. De l'autre côté de ce chemin de fer, on trouve les lofts Fattal, entre les rues Saint-Rémi et de Courcelle. Monsieur relate que tout l'été, il en émane un bruit excessif (musique). Monsieur a fait plusieurs appels au service 9-1-1. Monsieur demande qui est responsable de régler ce problème : le SPVM ou l'un ou l'autre des services de l'arrondissement?

Le maire répond et indique que les actes troublant la paix avec de la musique trop élevée doivent faire l'objet de plaintes au SPVM. Le maire invite l'inspectrice Blanchard à indiquer comment procéder dans de telles situations.

L'inspectrice Line Blanchard indique qu'elle communiquera avec le citoyen ou qu'ils pourront se rencontrer immédiatement après la séance du conseil. Elle précise cependant que le SPVM doit effectivement suivre un code de conduite dans le cadre des pouvoirs qui leur sont dévolus. Il n'est donc pas surprenant que les policiers réfèrent parfois les citoyens au service d'appels 3-1-1 concernant les plaintes de bruit. Elle confirme à monsieur que les policiers peuvent se présenter sur les lieux d'où émanent les bruits et que des constats d'infraction peuvent être émis. Lorsqu'une infraction découle de l'application du Code criminel, les règles de conduite sont différentes.

SPVM (P.Q.-15): Madame Blanchard a rencontré monsieur Seeley après le conseil d'arrondissement. Elle lui a expliqué les démarches possibles ainsi que les contraintes et pouvoirs du SPVM. Elle a ensuite contacté ultérieurement le citoyen. Une intervention conjointe du SPVM et du SIM est planifiée.

La direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : une rencontre entre l'arrondissement, le SIM, le SPVM et le CSSS a été tenue le 16 octobre 2014 pour l'élaboration d'un plan d'actions.

Mme Nicole Forget: plainte de bruit en provenance de l'usine Canfab

14-243982 CA 2 sept.

Madame indique son adresse de résidence sur la rue Augustin-Cantin. Son domicile se situe en face de l'usine Can-Fab dans Pointe-Saint-Charles. Les systèmes de ventilation de cette usine fonctionnent en continu. Ils font face à un mur, de sorte que le son rebondit et affecte quatre propriétés. Elle se présente devant le conseil au nom des propriétaires, lesquels portent plainte depuis 2011. Le système de ventilation aurait été installé vers 2009-2010. Elle relate les démarches entreprises auprès de l'arrondissement depuis 2011 ainsi que les inspections effectuées par l'arrondissement et par Can-Fab confirmant le dépassement des limites permises. En 2014, l'usine a installé un système de minuterie automatique, ce que les propriétaires jugent nettement insuffisant. Au mois de juillet dernier, l'arrondissement a donné à Can-Fab jusqu'au 29 août pour apporter les correctifs requis mais rien n'a été fait et aucun constat d'infraction n'a

été émis. Madame demande ce que l'arrondissement compte maintenant faire pour corriger cette situation qui perdure depuis quatre étés.

Madame Julie Nadon convient que l'émission de constats d'infraction semble la prochaine étape à réaliser et que l'arrondissement doit s'assurer que l'entreprise apporte rapidement les correctifs nécessaires afin de diminuer le bruit au niveau réglementaire permis. L'arrondissement peut même choisir d'émettre des constats d'infraction répétitifs afin d'accélérer le processus de résolution de problème. Madame Nadon invite la citoyenne à appeler la direction de l'aménagement urbain pour faire le suivi de ce dossier et s'engage à lui faire part des démarches qui seront entreprises.

Le maire ajoute que, considérant ce qui a été relaté par madame, il souhaite que la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine soit plus prompte pour la résolution définitive de ce type de dossiers. À partir du moment où la propre étude de l'entreprise établit que le bruit émis dépasse les limites permises, l'arrondissement aurait dû enclencher différentes pressions.

La direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : La situation est réglée. L'entreprise Can-Fab a retiré son système de ventilation et doit en installer un nouveau qui respectera les normes sonores réglementaires au courant de cet hiver.

Mme Isabelle Limoges: planification des travaux dans les parcs et insuffisance de terrains de pratique au mois d'avril

14-243985 CA 2 sept.

Madame réitère sa question du mois de février concernant l'aménagement des parcs : quel est le calendrier provisionnel prévu par l'arrondissement, les dates, le budget, les interventions prévues pour leur entretien.

Le conseiller Vaillancourt indique que l'appel d'offres a été lancé pour l'aménagement du parc de La Vérendrye; les soumissions seront ouvertes jeudi prochain et le contrat sera ensuite octroyé par le conseil. Les travaux débuteront dès le début du mois d'octobre en prévision d'une livraison du terrain vers la fin du mois de juin 2015. Le budget prévu pour l'aménagement de ce terrain est de 1,8 million. Le montant de la subvention du MELS reste à confirmer.

Le maire Dorais ajoute que le Service des travaux publics pourra soumettre à madame un échéancier plus précis et une ventilation budgétaire lorsque le contrat sera octroyé par le conseil.

Madame demande également ce que l'arrondissement peut faire pour aider les jeunes de l'ASSOM à obtenir des terrains de pratique avant le mois de mai, la saison débutant au mois d'avril pour les équipes compétitives.

Le conseiller Vaillancourt indique qu'il ne peut soumettre de solution séance tenante. Le directeur des sports et loisirs pourra examiner les alternatives possibles et les communiquer à madame s'il y a lieu afin d'accompagner l'ASSOM dans cette recherche de terrains.

Le maire Dorais ajoute qu'un suivi sur cette question sera fait par l'un des membres du conseil.

La direction des travaux publics - échéancier et ventilation budgétaire pour l'aménagement du terrain de soccer au parc de La Vérendrye : Le service des travaux publics remettra à Mme Limoges le tableau de l'échéancier produit en date du 7 octobre 2014. À SUIVRE : ventilation budgétaire.

La direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social - recherche de terrains de pratique à compter du mois d'avril : SUIVI À VENIR.

Mme Lucie Brazo: ruelle verte (fermeture) – modification de dos d’âne (ruelle)

14-243989 CA 2 sept.

Madame est accompagnée de plusieurs personnes. Elle relate que, depuis huit ans, les résidents demandent l’aménagement d’une ruelle verte. L’éco-quartier et l’éco-centre les réfèrent au conseil d’arrondissement.

Dépôt d’une pétition pour l’aménagement d’une ruelle verte. La secrétaire d’arrondissement en achemine une copie aux membres du conseil.

Madame indique que plusieurs automobilistes tentent d’éviter les problèmes de circulation et les feux de circulation en passant par les ruelles.

Monsieur, pompier au poste 15 dans le quartier Pointe-Saint-Charles, confirme que la ruelle a douze pieds de largeur et qu’aucun camion du service d’incendie n’y passerait en cas d’urgence.

Madame demande s’il est possible de fermer la ruelle à la circulation automobile.

Le maire Dorais répond. L’an dernier, le conseil a décidé, dans le programme triennal d’immobilisation, de donner un souffle nouveau aux ruelles vertes en leur attribuant un montant de 100 000 \$ par année. Il a aussi été décidé cette année d’investir la même somme pour les trois prochaines années pour aider l’éco-quartier et les citoyens.

La conseillère Thiébaud répond. La volonté politique est claire. Les ruelles vertes constituent un espace public intéressant pour la création de liens sociaux et de santé publique. Pour pouvoir continuer à développer une ville avec du verdissement, un environnement plus sain, pour pouvoir mieux respirer, pour assurer la sécurité des enfants, ce sont des espaces qu’il faut se réapproprier; toutes les démarches des citoyens en ce sens sont appuyées. Après avoir investi un premier montant de 100 000 \$ l’an passé, le conseil s’est rendu compte qu’un certain nombre de vérifications sont nécessaires entre les services de l’arrondissement, l’éco-quartier et les citoyens; les canalisations par exemple.

La conseillère Thiébaud s’engage à prendre contact avec madame.

Quant à l’installation de blocs de béton pour fermer la ruelle à la circulation automobile, le maire Dorais demande au service des travaux publics de faire un suivi rapide auprès de l’éco-quartier et déterminer un échéancier de réalisation.

Madame fait part d’une autre problématique. Dans une autre ruelle, entre les rues Charron et Bourgeois, des dos d’ânes ont été installés. Des personnes en fauteuil roulant ou motorisé restent prises. Elle demande depuis deux ans à l’arrondissement de faire couper les dos d’ânes afin de permettre le passage d’un fauteuil roulant. Depuis un mois, elle appelle toutes les semaines au service 3-1-1 à ce sujet.

Le maire Dorais demande au service des travaux publics de faire le suivi de cette demande.

La direction des travaux publics - contacter l’éco-quartier pour l’analyse du projet de ruelle verte et échéancier s’il y a lieu : Tous les résidents ont signé la pétition déposée à l’exception du 695, rue Bourgeois; ce dernier a été rencontré par le contremaître. Selon les recommandations du bureau technique, deux bacs ont été installés le 26 septembre 2014 sous la surveillance du contremaître.

La direction des travaux publics - ruelle entre Charron et Bourgeois, vérifier si les dos d’âne peuvent être coupés pour permettre le passage d’un fauteuil roulant : L’inspecteur communiquera avec la citoyenne pour identifier les dos-d’âne à modifier puisqu’il y a cinq accès à cette ruelle. Le tout sera transmis à la voirie pour exécution.

Mmes Line Raymond et Amélia Delliquadri : bruits dans la ruelle (rue Lacroix)

14-243998 CA 2 sept.

Mesdames sont les représentantes de la rue Lacroix, à Ville-Émard. Un problème perdure : le bruit lié au basketball dans la ruelle. Tous les soirs, une dizaine de jeunes se rassemblent et on peut entendre de la musique, des cris et le rebondissement de deux ou trois ballons. C'est très écho et le bruit est infernal. Le panier est installé, depuis la fin de l'été dernier, de l'autre côté de la ruelle, sur le stationnement du HLM.

Le conseiller Vaillancourt répond. Il s'est rendu sur place et a pu constater cette réelle problématique. Certains résidents ne couchent plus dans leur logement. Il s'agit maintenant de prévoir une présence policière.

Le maire Dorais ajoute que le service des travaux publics se renseignera sur la présence du panier de basketball sur un terrain de l'OMH, lequel appartient à l'arrondissement. L'arrondissement verra ensuite ce qui peut être fait. L'inspectrice Blanchard peut aussi faire des démarches.

L'inspectrice Blanchard indique à mesdames qu'un patrouilleur communiquera avec elles pour obtenir plus de détails et déterminer les actions qui pourront être entreprises.

Le conseiller Vaillancourt termine en indiquant qu'il a contacté l'éco-quartier pour étudier la possibilité de transformer le parc adjacent afin que les attroupements soient moins populaires à cet endroit. Le parc Angrignon pourrait aussi être une option intéressante pour l'aménagement d'un terrain de basketball.

La direction des travaux publics - contacter l'OMH pour déterminer la présence du panier sur son terrain : À la fin du mois d'août, suite à une inspection des lieux, le panier a été déplacé et la table de pique-nique a été enlevée. Le ménage des lieux a été fait : sachets de drogue ramassés. L'endroit est présentement sous surveillance. Ce dossier a été abordé à la TSU du mois d'octobre : l'inspectrice Line Blanchard, du SPVM, affirme qu'il n'y a plus de plainte et que le SPVM ne peut donner de contraventions pour le bruit d'un ballon.

SPVM (P.Q.-15): une visite des lieux a été faite par les policiers affectés au Module d'actions par projet (MAP) en compagnie de l'inspecteur municipal, monsieur Nicolas Florea. Les jeunes jouent au basketball dans la ruelle mais n'entravent pas la circulation. Les policiers leur ont demandé de déplacer le panier de basketball sur le terrain de l'immeuble situé au 7000, rue Lamont. Lors de la visite des policiers, aucun bruit excessif n'a été constaté mais une attention spéciale a été demandée aux policiers pour que soit effectuée une visite sur toutes les relèves. La citoyenne Raymond a été contactée par le service de police.

Mme Isabelle Limoge : RFA et aménagement des parcs et terrains sportifs – suivi des requêtes du mois de septembre

14-278633 CA 7 oct.

Madame demande quels seront les effets de la RFA sur l'aménagement des parcs et des terrains de soccer (Petite-Bourgogne, Louis-Cyr, etc.). Madame demande également quels sont les suivis qui ont été faits sur deux requêtes exprimées lors du conseil d'arrondissement du mois de septembre dernier.

Aménagement des parcs

Le conseiller Vaillancourt répond. Il indique que l'entretien des terrains sportifs l'inquiète moins que l'entretien des autres aspects qui n'incluent pas les terrains sportifs. L'entretien du terrain sportif du parc de La Vérendrye, au cours des prochains trois ans, sera assumé par l'entreprise adjudicataire du contrat. L'acquisition graduelle des méthodes d'entretien d'un tel terrain permettra à l'arrondissement d'être plus efficace dans l'entretien des autres terrains. La priorité demeure l'entretien des terrains sportifs.

Quant à la protection des terrains contre les dommages pouvant être causés par les chiens, une révision de la politique sur le civisme et le chien est en cours. Il s'agit d'une approche globale à la fois réglementaire et préventive, par l'élaboration et le lancement d'une campagne de propreté canine.

Suivi des requêtes

Le directeur du service des travaux publics indique que l'échéancier des travaux a été transmis aujourd'hui même au service de la part de l'entrepreneur. Le service sera donc en mesure de faire le suivi de cette requête auprès de madame prochainement.

Le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social indique que la mise en disponibilité de terrains sportifs à partir du moins d'avril prochain est un sujet de discussion prévu au cours d'une rencontre vendredi prochain. Une réponse plus juste pourra être transmise à madame prochainement.

[Cette question est répondue sur place. Le suivi des requêtes émises par madame au conseil d'arrondissement du mois de septembre sont consignées au procès-verbal déposé au conseil d'arrondissement du mois de novembre.](#)

M. Yves Roy : Marché Maliba (fumée nauséabonde et incommandate) - conteneurs de l'OMHM – graffitis

14-278634 CA 7 oct.

Monsieur habite la rue Island depuis octobre 2012. Il relate trois problématiques. Les conteneurs à déchets de l'OMHM sont présents en permanence, souvent débordants et souvent accompagnés de matelas usagés, de téléviseurs et de meubles. Le Marché Maliba (rue Centre) enfume le quartier depuis 2009 alors que des plaintes ont été acheminées à répétition et que des pétitions ont été transmises. Le Marché Maliba continue d'enfumer le quartier d'une fumée nauséabonde, épaisse et incommode, six jours par semaine. Les propriétaires négligents dont l'immeuble a fait l'objet de graffitis devraient être forcés de les nettoyer. Monsieur demande si l'arrondissement entend faire appliquer ses propres règlements?

Le maire Dorais répond. Il rassure monsieur à l'effet que l'arrondissement prend ses responsabilités face à ses propres règlements mais que leur respect dépend des pouvoirs dont il dispose et de l'objet des règlements en question puisque certains sont plus facilement applicables que d'autres. Par le passé, beaucoup de travail a été accompli pour la lutte aux graffitis. Le conseiller Sauvé est président de la Table de sécurité urbaine et pilote ce dossier aujourd'hui. La lutte aux graffitis exige un important investissement financier; il est nécessaire de trouver une solution qui représente le meilleur compromis possible.

Marché Maliba

Le conseiller Sauvé répond. Le Marché Maliba est une réelle problématique et plusieurs personnes lui en ont fait part, à plusieurs reprises. Il s'agit de la fumée de viande qui dégage une forte odeur. Les plaintes ont été regroupées et acheminées à la ville-centre, de qui relève la qualité de l'air. Le conseiller Sauvé a appelé les responsables de cette division. Une intervention

a été faite auprès de Marché Maliba et celui-ci devait investir 15 000 \$ pour installer un système différent. Cette solution devait être apportée il y a deux ou trois mois déjà.

Le conseiller Sauvé s'engage à rappeler l'intervenant de la ville-centre de qui relève cette expertise et à rappeler monsieur à ce sujet.

Conteneurs de l'OMHM

Le conseiller Sauvé répond. L'OMHM a été approché à plusieurs reprises concernant la gestion de ses déchets. Depuis quelques mois, il a été prévu d'aménager des espaces pour les conteneurs à déchets à l'arrière de certains bâtiments problématiques. Des constats d'infraction ont dû aussi être émis. Un suivi sera fait par l'arrondissement auprès de l'OMH de la rue du Centre.

Graffitis

Le conseiller Sauvé répond. Il convient qu'il s'agit d'un réel problème au Sud-Ouest. L'arrondissement investit dans le nettoyage des graffitis sur les artères commerciales. Un contrat a été octroyé pour l'enlèvement des graffitis. La Table de la sécurité urbaine étudie ce problème de façon soutenue. L'organisation locale (groupes communautaires, corvées, YMCA) est aussi une approche envisagée.

Suivant la suggestion de monsieur, il est convenu que l'arrondissement prendra les dispositions nécessaires concernant la poubelle extérieure à l'aréna Saint-Charles afin d'éviter que les tagueurs occasionnels ne commettent ce genre de délit. Monsieur a effectivement remarqué que ces derniers s'approvisionnent de contenants de peinture à moitié vides à même cette poubelle.

Soutien aux élus, Mme Louise Potvin - Marché Maliba : L'expertise en cette matière relève de la Ville centre mais l'arrondissement travaille en étroite collaboration avec elle. Le service de l'Assainissement de l'air et de l'eau – Contrôle des rejets industriels, a été informé de la situation qui perdure. La responsable de ce dossier indique que les délais d'installation de l'épurateur s'expliquent en partie du fait que seules deux compagnies produisent ce genre d'équipement et que le propriétaire du Marché Maliba est coopératif. Le 15 octobre 2014, le citoyen a été informé de ces démarches.

Suivi par le service des travaux publics - conteneurs à déchets de l'OMH (rue du Centre) : L'inspecteur d'arrondissement assurera le suivi de ce dossier auprès du responsable de cet HLM.

Suivi par le service des travaux publics - poubelle de l'aréna Saint-Charles : Il a été confié à l'inspecteur d'arrondissement la tâche de corriger la situation et de trouver une alternative pour la disposition des contenants de peinture.

M. Mark Brightman : PIIA 6127, rue Hurteau (40.13 de l'ordre du jour)

14-278638 CA 7 oct.

Monsieur est architecte, entrepreneur et propriétaire d'un terrain à Ville-Émard. Sa proposition d'un bâtiment de trois étages sur la rue Hurteau apparaît à l'ordre du jour ce soir. Sa proposition n'a pas été modifiée depuis la dernière résolution car il lui manque les informations nécessaires pour la modifier adéquatement suivant les préoccupations du conseil. Monsieur demande au conseil d'être clair et précis dans ses résolutions. Il demande également de préciser les critères justifiant les décisions. Le manque de clarté dans le processus et le manque de commentaires du CA rendent le processus très difficile pour un architecte et un promoteur. Monsieur résume le document soumis aux membres du conseil concernant son bâtiment situé au 6127, rue Hurteau.

Le document explique la méthode qu'il a utilisée pour analyser l'environnement. Il a pris en compte le bâtiment, l'usage du bâtiment, la nouvelle construction, les fils électriques, le site complet, soit les voisins immédiats mais aussi les voisins d'en arrière et la rue principale adjacente qui comporte des bâtiments de trois étages. Les documents montrent aussi d'où vient l'inspiration des fenestrations. Il demande donc au conseil, s'il désapprouve les plans de son projet ce soir, d'être clair dans ses justifications afin qu'il puisse donner suite aux modifications nécessaires pour une prochaine approbation.

Le maire Dorais répond. Il rappelle que les derniers mois ont pu constituer une période de transition entre les orientations qui ont été données par son équipe et lui au cours du mandat précédent et celles des membres du conseil actuel. Auparavant, les orientations qui étaient données aux professionnels de l'arrondissement, pour le traitement des dossiers, donnaient une certaine latitude d'interprétation du règlement sur les PIIA. Aujourd'hui, le même règlement est appliqué plus restrictivement, suivant d'autres orientations. Il s'agit d'une période d'adaptation, tant pour les professionnels que pour les promoteurs. Il en est de même pour les membres du conseil qui doivent lire les différentes résolutions et statuer si des plans sont approuvés ou désapprouvés.

La conseillère Sigouin répond. Elle constate que le document qui a été déposé au conseil par monsieur est soumis à sa connaissance pour la première fois. Elle concède que le projet a peut-être été victime d'une période de flottement entre les deux différents conseils et de nouveaux membres du CCU. Elle rappelle qu'au conseil d'arrondissement du mois de juin dernier, le conseil ne refusait pas le projet soumis mais qu'il lui retournait pour être retravaillé. Il est possible que la résolution n'ait pas été suffisamment précise puisque le conseil comptait sur des directives clairement exprimées aux professionnels de l'arrondissement. Le CCU s'attendait aussi à revoir le projet, ce qui n'a pas été le cas. La conseillère Sigouin rassure monsieur en lui indiquant que son projet est remis sous étude et que ses qualités architecturales sont reconnues. Elle annonce que la résolution qui sera adoptée ce soir indique précisément quels aspects du projet doivent être retravaillés. Pour elle, il ne s'agit pas d'une interprétation plus restrictive du règlement sur les PIIA mais d'une interprétation qui vise la meilleure intégration possible des projets dans un milieu donné. Par exemple, pour elle, l'unité de paysage réfère à l'intégration *in situ* du projet (le milieu immédiat) au niveau de l'alignement, de la hauteur, du gabarit, du type de fenestration, du type de matériaux, etc. Bref, tous ces aspects sont considérés et c'est dans cet esprit que les projets sont analysés.

La conseillère Thiébaud répond. Elle se réfère à la page 6 du règlement sur les PIIA, qui concerne les nouveaux bâtiments. On indique que la construction d'un nouveau bâtiment requiert une grande connaissance des caractéristiques architecturales présentes et des particularités urbaines du secteur; le nouveau bâtiment doit s'inspirer des caractéristiques typo-morphologiques de l'unité de paysage; la nouvelle construction doit être conçue de façon à minimiser ses effets sur l'espace public; un projet de construction doit s'intégrer aux constructions environnantes en ce qui a trait à l'implantation, au gabarit, à la hauteur, à l'alignement. Les caractéristiques architecturales visent aussi les escaliers, les couronnements, les saillis, les accès, les ouvertures. Afin de s'intégrer au milieu, le projet de construction doit prendre en considération le caractère des constructions environnantes. Etc.

La conseillère Thiébaud considère que le schéma soumis par monsieur ne ressemble pas au reste de la rue. Elle énumère de nombreuses composantes dissemblables du projet (fenêtres, troisième étage, matériau, porte, toit) et conclut que le bâtiment proposé ne s'harmonise pas avec le reste de la rue.

Par voie de conséquence, la résolution qui sera adoptée ce soir comportera les détails souhaités pour rendre les plans conformes, le tout en application du règlement sur les PIIA de l'arrondissement Le Sud-Ouest, existant depuis plusieurs années.

[Cette intervention est répondue sur place.](#)

M. Éric Fleury : bruit de l'entreprise Ray-Mont Logistiques inc. (avertisseurs de marche arrière des véhicules lourds)

14-278639 CA 7 oct.

Monsieur relate la problématique du bruit des avertisseurs de marche arrière des camions de l'entreprise Ray-Mont Logistiques depuis le début de l'été. Ce bruit est insupportable et débute à 5h du matin de façon constante jusqu'à 9h le soir. Il s'agit d'une zone industrielle. Monsieur demande ce que l'arrondissement peut faire pour régler cette problématique. Monsieur a communiqué avec le directeur de l'entreprise qui lui a simplement suggéré de mettre des bouchons. Il souhaite ne pas avoir à déménager.

Le maire Dorais répond. De semblables plaintes à l'égard de bruits émanant de l'entreprise Ray-Mont Logistiques existent depuis plusieurs années, malgré de nombreuses interventions fructueuses de l'arrondissement. Par ailleurs, la compagnie Ray-Mont Logistiques souhaite elle-même s'établir ailleurs, dans une zone entièrement industrielle et non limitrophe à un environnement résidentiel. L'arrondissement est ouvert à modifier le zonage afin d'attribuer une autre vocation à ce site. Toutefois, dans cette situation de droits acquis en zone industrielle, les pouvoirs de l'arrondissement sont très limités.

La conseillère Thiébaud répond. Elle rappelle que l'avertisseur sonore de marche arrière est une mesure imposée par la CSST. Elle relate avoir contacté l'attaché politique de la députée provinciale pour vérifier la réglementation applicable à cette entreprise afin qu'elle ne commence pas ses activités à 5h du matin, ou alors afin d'imposer un mur anti-bruit ou des contraintes de bruit. Elle attend cette information.

La directrice de l'aménagement urbain demande à monsieur ce qui pourrait occasionner cette récente nuisance. Monsieur confirme que, depuis son emménagement en 2008, un tel bruit pouvait à l'occasion être audible mais il n'avait pas cette ampleur. Il se demande si le bâtiment qui longeait la rue Wellington, et qui a été détruit, coupait le bruit; ou encore si un nouvel appareil ou nouveau véhicule sont en fonction.

La directrice de l'aménagement urbain s'engage à contacter l'entreprise pour déterminer le facteur d'augmentation des avertisseurs sonores de marche arrière et pour discuter de la mise en place de solutions ou de manœuvres différentes qui pourraient être effectuées par les camions.

Service de l'aménagement urbain et patrimoine : SUIVI À VENIR.

M. Olivier Gagnon : PIIA 4295, rue Langevin (40.17 de l'ordre du jour)

14-278640 CA 7 oct.

Monsieur rappelle les composantes du projet dont l'enjeu principal est l'agrandissement en hauteur et l'ajout de la mezzanine au toit. Après un premier avis défavorable du CCU, ils ont retravaillé le projet, particulièrement la mezzanine et le niveau du parapet. Un deuxième avis favorable a été émis mais conditionnellement à l'élimination de la mezzanine et au rabaissement du parapet. Des efforts ont de nouveau été apportés mais la mezzanine demeure un enjeu par rapport à son intégration dans l'unité de paysage (afin qu'elle ne soit pas visible de la rue). Monsieur demande des explications supplémentaires par rapport à ce point qui est toujours un enjeu épineux dans ce dossier.

La conseillère Sigouin répond. Il est vrai que, dans cette unité de paysage, la majorité du CCU et des membres du conseil étaient d'avis de ne pas créer de précédent (mezzanine). Par la suite, d'autres éléments ont été considérés puisque la mezzanine prévue ne sera pas visible de la rue,

il y a beaucoup de bâtiments de trois étages, la mezzanine sera en retrait et moins large que le bâtiment lui-même. Tous ces éléments ont été considérés et le projet a été finalement accepté avec une condition.

La conseillère Sigouin rappelle le processus d'étude d'un PIIA. Un PIIA transige d'abord par le bureau des permis, ensuite par les architectes de nos services, ensuite par les membres du CCU qui émettent une recommandation. L'ensemble des élus, ensuite, étudient cet avis. Ce sont des décisions qui se prennent en collégialité. Il n'y a aucune directive sur les mezzanines, seulement une préoccupation constante de l'intégration et du respect du cadre bâti du milieu dans lequel le nouveau projet s'insère.

[Cette intervention est répondue sur place.](#)

M. Mathieu Turgeon: PIIA 4295, rue Langevin (40.17 de l'ordre du jour)

14-278641 CA 7 oct.

Monsieur retire son intervention considérant l'intervention précédente.

[Cette demande est close.](#)

M. Simon Boyer : consultation publique sur PIIA 150, rue Saint-Augustin (40.12 de l'ordre du jour)

14-278643 CA 7 oct.

Monsieur est le promoteur du projet situé au 150, rue Saint-Augustin. Il demande ce qui justifie la décision du conseil de tenir une consultation publique sur ce projet et quels en sont les objectifs. Il demande que les exigences attribuables à un projet soient établies plus clairement afin d'orienter dès le départ les personnes impliquées.

La conseillère Sigouin répond. Le but est d'élargir la discussion en incluant des opinions citoyennes. Les élus souhaitent prendre le pouls de la population sur différents aspects comme le gabarit, la hauteur et les enlignements, plus particulièrement dans des secteurs où les bâtiments patrimoniaux sont présents. Il existe même des cas très intéressants de restauration de ces bâtiments sur la rue où le projet sera construit. Il ne s'agit pas nécessairement de revoir l'analyse du projet mais d'inscrire cette réflexion dans un contexte plus large pour stimuler la discussion sur ces enjeux. La consultation publique aura lieu le 20 octobre prochain; le projet sera ensuite présenté au conseil d'arrondissement du mois de novembre.

La conseillère Thiébaud répond. Il s'agit d'un secteur reconnu pour sa valeur patrimoniale exceptionnelle : il s'agit donc d'une démarche exceptionnelle. Les élus ne partagent pas le même point de vue à la suite de la recommandation du CCU. Un plan de protection et de valorisation du cadre bâti existe dans l'arrondissement du Sud-Ouest depuis maintenant deux ou trois ans. Ce projet constitue une bonne opportunité d'ouvrir la discussion avec la population sur le type d'intégration architecturale souhaité, sur une rue à préserver. En allant en assemblée de consultation publique, les élus entendront le point de vue de la population.

Le conseiller Sauvé répond. Le quartier Saint-Henri a été classé au deuxième rang des meilleurs quartiers de Montréal. Le patrimoine est important pour de nombreuses personnes de ce quartier, tout spécialement les résidents de la rue Saint-Augustin. Les élus doivent donc composer avec un patrimoine remarquable, qui apporte de nombreux débats. Cette consultation est sans précédent et les élus souhaitent pousser leurs réflexions sur les développements proposés avec la population.

[Cette intervention est répondue sur place.](#)

Mme Maria Zito : plainte sur le bruit émis par l'entreprise Owen-Illinois

14-278644 CA 7 oct.

Madame réside sur la rue Wellington depuis 55 ans, en face de l'entreprise Owen-Illinois. Depuis le début du mois d'août, cette entreprise émet un son assourdissant, 24h sur 24h; le son est strident et agressant pour l'ouïe. Toute la rue en souffre, même sur la rue Rushbrooke. Madame a porté plainte à l'arrondissement presque toutes les semaines. Elle a communiqué avec la compagnie directement; on lui a indiqué que ce bruit était émis par un nouvel équipement mais aucun correctif n'a été apporté. Madame s'est présentée à l'arrondissement il y a trois semaines; un inspecteur est au courant de la situation parce que de nombreux de voisins ont appelé pour porter plainte. Madame demande si les tests de bruits ont été faits et sollicite un suivi rapide.

Le maire Dorais répond. Les sons dont il est question sont nouveaux. Par le passé, Owen-Illinois a dû apporter des modifications à ses installations pour d'autres types de bruits indésirables.

La directrice de l'aménagement urbain s'engage à ce qu'un suivi soit fait rapidement par l'inspecteur auprès de l'entreprise ainsi qu'auprès de madame. Elle n'est pas en mesure de donner l'information ce soir sur les mesures sonores. Éventuellement, l'entreprise pourra être rencontrée suivant les résultats obtenus et recevoir un constat d'infraction s'il y a lieu. De même, les correctifs à apporter sur l'équipement qui cause le bruit devront être déterminés.

Le maire Dorais demande que le personnel transmette de l'information en continu à madame concernant le traitement de ce dossier: les démarches qui sont entreprises et les délais impartis.

Service de l'aménagement urbain et patrimoine : SUIVI À VENIR.